

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE ANTHELUPT

ENQUETE PUBLIQUE DU 15 MAI 2018 AU 04 JUIN 2018

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE N°2018-008

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEUXIEME PARTIE

COMMISSAIRE ENQUETEUR: Madame Côte/Chosseler Evelyne

1. Avis global sur le projet.

Le projet de PLU de la commune répond a un besoin de maîtriser le développement urbain et environnemental. A cet effet, la commune a prescrit l'élaboration du PLU par délibération du 19 juin 2014 en fixant les modalités de concertation du public.

Elle a mandaté un bureau d'études pour réaliser le document et a arrêté le projet de PLU par délibération en date du 17 octobre 2017.

La concertation de la population a bien été faite pendant toute la durée de l'élaboration du PLU par une large publicité faite auprès des habitants par différents moyens de presse et d'informations dans le bulletin municipal et par la mise en place d'un site internet dédié.

Il en résulte un projet d'aménagement et de développement durable articulé autour de plusieurs orientations:

concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

- orientation N°1: préserver les continuités écologiques à l'échelle du territoire
- orientation N°2: retrouver l'eau dans le village et accompagner des projets de renaturation des ruisseaux
- orientation N°3 : préserver la trame verte en maintenant la ceinture végétale de vergers et de jardins et en protégeant les boisements au sud
- orientation N°4: concilier l'activité agricole avec les fonctions résidentielles et les paysages

concernant les fonctions du village

- orientation N°5: poursuivre les projets de requalification des espaces publics au centre du village et vers tous les quartiers
- orientation N°6: maintenir les activités présentes dans le village et proposer l'aménagement d'un secteur spécifique en bordure de la RD 400
- orientation N°7: sécuriser les entrées du village et les abords de la RD400 pour les piétons
- orientation N°8: autoriser l'activité de loisir en lien avec les étangs

concernant le tissu urbain et les quartiers

- orientation N° 9: accompagner les opérations de densification du tissu urbain et répartir les secteurs d'extensions pour limiter la rétention foncière future
- orientation N°10: profiter de la future desserte en réseaux d'assainissement pour calibrer les nouveaux quartiers

Ces 10 orientations sont définies dans l'ensemble des documents que sont le rapport, le plan de zonage, le règlement et les deux orientations d'aménagement et de programmation.

Globalement, le projet répond aux enjeux du PADD. Le rapport de présentation reprend au chapitre 3 du rapport de présentation les différentes orientations et leurs traductions dans le zonage et le règlement. Il y a une bonne cohérence entre les objectifs et leurs traductions.

On note toutefois trois points qui méritent d'être revus pour répondre pleinement aux objectifs du PADD:

- créer un emplacement réservé sur la construction en ruine, proposition qui a été retenue par la commune suite à ma proposition
- créer un emplacement réservé pour assurer la continuité du chemin d'exploitation N°40, ce qui répondrait à l'orientation N°4 qui est de concilier l'activité agricole avec les fonctions résidentielles et les paysages, et à une requête d'un déposant au registre.
- Le PLU pourra favoriser la production d'énergie renouvelable mais également valoriser l'économie d'énergie par la promotion de l'architecture bioclimatique et la rénovation énergétique.

2. Avis sur l'enquête, sur le dossier soumis à enquête et sur les remarques des personnes publiques associées et de la population.

L'enquête publique a suscité peu d'intérêts sur le projet global. 6 personnes seulement sont venues déposer avec 5 réclamations uniquement, ce qui montre que la concertation en amont a porté ses fruits.

La commune a justifié ses choix pour 4 observations et a répondu favorablement à une requête par la mise en place d'un emplacement réservé pour le chemin d'exploitation N°40. Par ailleurs cette requête répond totalement aux objectifs fixés comme je l'ai indiqué au chapitre précédent.

Le dossier soumis à enquête était globalement bien étoffé. Seuls, ont été relevées quelques fautes de frappe et erreurs graphiques que la commune s'est engagée à faire modifier.

La lecture du document était toutefois difficile par l'absence d'un sommaire détaillé.

Les personnes publiques associées ont fait remonter un certain nombre de remarques et la commune a répondu point par point à chacune des demandes.

Toutes les demandes faites ont eu un écho favorable en dehors:

- de la réduction de surface des abris de jardins qui sera maintenue à 30 m² qui était une simple suggestion de la DDT.

Le public qui est venu déposer a trouvé une écoute auprès de la commune et des réponses ont été apportées par la commune dans son mémoire en réponse aux questions posées.

Toutefois, il n'a pas été possible de satisfaire les demandes qui étaient incompatibles avec le Projet d'aménagement et de développement durable et avec les grands principes d'aménagement validés par les personnes publiques associées.

Ainsi, les requêtes de Messieurs François MAIRE, Daniel MAIRE, Michel RAGON et Jean GREILICH n'ont pu recevoir de réponses favorables.

A l'issue de cette analyse, j'émetts un avis favorable au projet de PLU de la commune de ANTHELUPT avec les recommandations suivantes:

Recommandation N°1:

- créer un emplacement réservé sur la construction en ruine, proposition qui a été retenue par la commune suite à ma proposition

Recommandation N°2:

- créer un emplacement réservé pour assurer la continuité du chemin d'exploitation N°40, ce qui répondrait à l'orientation N°4 qui est de concilier l'activité agricole avec les fonctions résidentielles et les paysages, proposition qui reçoit l'accord de la commune

Recommandation N°3:

- Le PLU pourra favoriser la production d'énergie renouvelable mais également valoriser l'économie d'énergie par la promotion de l'architecture bioclimatique et la rénovation énergétique.

Recommandation N°4:

- constructibilité de 300 m² de surface de plancher sera limitée à l'ensemble de la zone Nsh et non par unité fondère, proposition permettant de répondre à une remarque des personnes publiques associées.

3. Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

En conclusion:

Considérant, que la commune a clairement exprimé sa volonté de se doter d'un PLU,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête est complet et définit clairement les orientations du PLU dans son PADD,

Considérant que le document répond parfaitement aux différentes orientations,

Considérant que l'enquête s'est déroulée dans le calme et que le public a parfaitement été informé avant et pendant l'enquête,

Considérant que les observations enregistrées au cours de l'enquête ont toutes été examinées et que la commune a apporté une réponse à l'ensemble des questions posées,

Considérant que la commune s'est engagée à revoir à l'issue de l'enquête avec son bureau d'études les modifications générées par l'analyse du dossier,

Considérant que le projet de PLU est cohérent, qu'il prend en compte les besoins locaux et la qualité environnementale et paysagère et le patrimoine architectural,

Considérant que les modifications à apporter visent à apporter plus de cohérence et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU et qu'elles sont compatibles avec les orientations d'aménagement et de développement durable,

Considérant qu'il constitue un document susceptible d'évoluer en fonction des besoins communaux et des documents supra-communaux,

Le commissaire enquêteur soussigné émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de ANTHELUPT avec les recommandations suivantes:

Recommandation N°1:

- créer un emplacement réservé sur la construction en ruine, proposition qui a été retenue par la commune suite à ma proposition

Recommandation N°2:

- créer un emplacement réservé pour assurer la continuité du chemin d'exploitation N°40, ce qui répondrait à l'orientation N°4 qui est de concilier l'activité agricole avec les fonctions résidentielles et les paysages, proposition qui reçoit l'accord de la commune

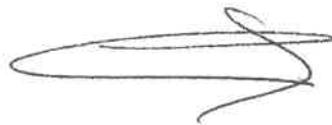
Recommandation N°3:

- Le PLU pourra favoriser la production d'énergie renouvelable mais également valoriser l'économie d'énergie par la promotion de l'architecture bioclimatique et la rénovation énergétique.

Recommandation N°4:

- constructibilité de 300 m² de surface de plancher sera limitée à l'ensemble de la zone Nsh et non par unité foncière, proposition permettant de répondre à une remarque des personnes publiques associées.

Fait à Nancy, le 13 juillet 2018



Evelyne Côte Chosseler

